

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**3. ANNEXES**  
3.1 – DOCUMENTS GRAPHIQUES  
b/ Planche zoom

Revision générale n°1 approuvée par DCM du 18 octobre 2022



**Légende**

- Zonage RLP**
- ZP1 - Centre historique et ses abords, quartier du partage des eaux
  - ZP2 - Entrées de ville résidentielles et axes saisonniers, agglomérations de Velorgues et Petit Palais
  - ZP3 - Coeurs des quartiers résidentiels
  - ZP4 - Entrées de ville principales, zones d'activités économiques
  - ZP5 - Secteurs hors agglomérations
- Eléments d'informations**
- Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L581-4 du Code de l'environnement
  - Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés au paragraphe 1 de l'article L581-8 du Code de l'environnement et concernés par les dispositions dérogatoires de l'article P0.2 du règlement RLP
  - Rayon de 50m autour des ponts enjambant la Sorgue concerné par les dispositions de l'art. P0.1 du règlement RLP

